

EXPEDITION DU 25.03.26

Cde 481711 BL 374514

No CPTÉ 00093834

Merville, le 25 Mars 2026

Page 1 / 1

LIVRAISON A

CCOLT

82 IMP DE LA TOUR DE GALESSIE

ORDRE DE

CC'OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

46090 ARCAMBAL

 Contact SAV Collectif Tel : 0351.427.003
 Fax : 0385.515.920

 Ets : 11206 Guic : 00094 Compte : 00710509468 04
 CREDIT AGRICOLE CAHORS TERRE ROUGE
 CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

REFERENCES CLIENT		N° CLIENT	CONDITIONS DE PAIEMENT		ECHEANCE	
CDE BOUCHARD		0.0093.83.4	TRAITE SUR RELEVÉ		15/05/26	
Du 25 Mars 2026		PORT	30 jours			
PFS		FRANCO	FDM LE 15			
CODE	QTE	DESIGNATION	P.U. H.T.	REMISE %	P.U. NET	MONTANT H.T.
071122	1	SONDE APPLIQUE QAD36/101	64,71	35	42,06	42,06
	1	ECO-PARTICIPATION DEEE "P02.02"			0,07	0,07
Tot Prod	1	Total HT sans Eco-part.			42,06	
		Total Eco-participation DEEE			0,07	
Gagner du temps pour vos commandes de pièces détachées sur le site http://www.atlantic-guillot.fr/ rubrique "Pièces détachées".						
Merci d'adresser vos règlements à : SCGA - Rue des Fondateurs - BP 64 - 59660 MERVILLE						

	CODE TAUX TVA	CODE TAUX TVA	CODE TAUX TVA	CODE TAUX TVA			
	0 EXONERE	13 20,00			TOTAUX		
MONTANTS H.T.		42,13			42,13	TOTAL DEBIT TTC	TOTAL CREDIT
MONTANTS TVA		8,42			8,42	50,55	

SATC Atlantic Systèmes – 124 Route de Fleurville – 01190 PONT DE VAUX – Tél : 03 51 42 70 03

SCGA . S.A.S au capital de 130000000 EUR

RCS LA ROCHE SUR YON - SIRET 53848538400050 - CODE APE 7010Z - N° IDENT. TVA FR25538485384

SIEGE SOCIAL ET SERVICES ADMINISTRATIFS : 44 bd des Etats-Unis -

- 85000 La Roche-Sur-Yon

- Tél : 0146836000 - Fax :

SERVICE COMMERCIAL : Immeuble Osmose - 2 allée Suzanne Pénillault-Crapez - 94110 Arcueil -

Pas d'escompte pour paiement anticipé ou comptant. Pénalités de retard: Tx BCE +10 points. Indemnité pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement applicable uniquement aux clients professionnels: 40 euro sauf frais supplémentaires. Nos pièces et produits sont soumis à réserve de propriété conformément à nos CGV.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ATLANTIC SYSTEMES, PAC, Chaufferies & sous-stations

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") régissent les relations contractuelles entre SCGA, SAS au capital de 130 000 000 €, 44 bd des Etats-Unis, 85000 La Roche-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°538 485 384 pour le compte de son réseau commercial dédité Atlantic Systèmes, PAC, Chaufferies & sous-stations (ci-après le "Vendeur") et ses clients (ci-après l'"Acheteur") pour la vente de ses produits (ci-après "Produits"). Elles constituent le socle unique de toute négociation avec l'Acheteur. Toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'Acheteur et contraires aux présentes CGV ne peuvent être opposées au Vendeur sauf accord écrit. Toute négociation particulière avec l'Acheteur fera l'objet d'une convention écrite, reprenant notamment les services éventuellement réalisés par l'Acheteur, dans le but de favoriser la commercialisation des Produits lors de leur revente et les autres obligations favorisant la relation avec l'Acheteur. Le règlement des services s'effectuera à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture, sur présentation par l'Acheteur d'une facture correspondante et des justificatifs attestant de la réalisation de ces services.

2 - Commande

- La remise d'une commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes CGV.
- Toute commande doit comporter la désignation exacte des Produits.
- Une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'un accusé de réception. Les offres de prix et les engagements pris par ses commerciaux ne sont valables qu'après envoi par le Vendeur de cet accusé de réception de commande.
- L'emballage des Produits n'est ni repris, ni échangé.
- Les Produits peuvent être modifiés, voire remplacés, à tout moment, moyennant un délai d'information préalable d'un mois. Cependant, dans un souci d'amélioration permanente de ses Produits, le Vendeur se réserve le droit de en modifier sans préavis leurs caractéristiques techniques. Dans l'hypothèse où un Produit ferait l'objet d'un arrêt de fabrication, l'Acheteur se verra proposer le modèle de la gamme le plus proche de celui figurant sur la commande, à son prix catalogue.
- L'annulation d'une commande n'est plus possible passé le délai de 4 jours après l'émission de la confirmation de commande, sauf accord du Vendeur et moyennant la facturation d'un forfait de gestion de 815€ HT.

3 - Livraison

- Sauf accord préalable du Vendeur, la livraison est réputée effectuée dans les usines, plateformes logistiques ou dépôts du Vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition, l'expédition ou l'enlèvement, même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété.
- Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui doit, en prenant possession des Produits, les vérifier, et qui doit s'il y a avarie, manquant ou substitution le mentionner sur le livre d'émargement du transporteur et prendre l'initiative de toutes les mesures préconisées par l'article L133-3 du Code de commerce avec confirmation des réserves par LRAR au transporteur dans les 72 heures.
- Les délais de livraison figurant sur les accusés de réception de la commande ou sur courrier distinct sont donnés à titre indicatif. Les retards ou manquants ne peuvent en aucun cas donner droit au paiement de dommages et intérêts ou pénalités. La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour tout retard dû aux aléas de transport. Toute demande d'un report de livraison confirmé dans un accusé réception de commande devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.
- Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes ou de modifier les conditions de règlement si, depuis la commande, il a des motifs sérieux de craindre un défaut partiel ou total de paiement au terme. Il ne pourrait être dérogé à cette disposition que par un accord écrit du Vendeur.
- En cas de report de livraison du fait de l'Acheteur au-delà de 4 semaines, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais de stockage.
- Les expéditions des Produits destinés au marché Collectif sont réalisées en France continentale et franco de port non déchargé à partir d'un montant de 1000 € HT par commande. Sont dus en supplément, frais de hayon : 119€ HT (Réf 080013), frais de livraison spéciale sur chantier (montagne, accès difficile, pelle, Corse...) : prix sur demande.

4 - Prix - Conditions de paiement

- Le tarif est établi par le Vendeur sous sa seule responsabilité et sert de base à toute négociation commerciale avec l'Acheteur. Le Vendeur aura la faculté de mettre en œuvre un nouveau tarif dans les conditions décrites ci-après. Le Vendeur peut le cas échéant mentionner la durée de validité sur le tarif lui-même ou tout autre document ou support. A défaut de mention ou d'accord contraire, il s'appliquera tant qu'un nouveau tarif n'aura pas été édité. Ce nouveau tarif sera applicable à l'Acheteur 60 jours après avoir été porté à sa connaissance par le Vendeur. En cas d'évolution réglementaire ou d'élément extérieur, tels que la variation du coût des matières premières, de l'énergie ou la modification des droits de douane ou du cours des changes, pouvant perturber l'équilibre de ses relations commerciales, le Vendeur informera l'Acheteur de l'évolution tarifaire correspondante dans un délai de 4 semaines avant sa mise en œuvre. Toute commande de l'Acheteur effectuée sur la base du tarif transmis formalisera son accord sur ce dernier. Les prix s'entendent hors taxes, hors contributions ou frais relatifs à la mise en conformité des Produits avec toute législation ou réglementation en vigueur, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts, liés à la mise en œuvre de la réglementation DEEE et PMCB pourraient entraîner une modification des tarifs et/ou être facturés en sus du prix unitaire des Produits à tout moment.
- Les factures du Vendeur sont payables à Merville (59), nonobstant toute clause contraire.
- Les factures du Vendeur sont payables au plus tard 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai de paiement maximal s'applique à toutes factures, qu'elles soient d'acompte ou récapitulatives.
- Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par le Vendeur.
- Le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit :
 - la déchéance du terme de toutes les factures restantes dues au Vendeur, sans mise en demeure préalable,
 - la facturation d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,
 - une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.
- Toute clause ou demande tendant à fixer ou obtenir un délai de paiement effectif supérieur aux délais légaux ou tendant à différer la date d'émission de la facture sera considérée comme abusive et engagera la responsabilité de son auteur, l'obligeant ainsi à réparer le préjudice causé.
- La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

5 - Réserve de propriété

- Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.
- L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété et s'engage, à première demande à lui céder, dans le cas où il serait défaillant, les créances relatives aux produits revendus.
- Les Produits en possession de l'Acheteur au moment de la revendication et correspondant à ceux figurant sur les avis d'expédition du Vendeur seront présumés concernés par la présente clause.

6 - Gestion des déchets des équipements électriques et électroniques

En tant que producteur de DEEE ménagers et professionnels, de PMCB et de déchets « papier », le Vendeur a procédé à son enregistrement au Registre National des Producteurs et a adhéré aux éco-organismes suivants afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires : DEEE ménagers et professionnels, Ecosystem, IDU : FR043963_05SQA/J/ REP PMCB, Valdelia, IDU : FR043963_04GEKW/Papiers, Citeo, IDU : FR120129_03VWOH. La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets d'EEE et de PMCB est intégralement répercutée à l'Acheteur du Produit sans possibilité de réfaction, étant précisé que ceux des DEEE ménagers (éco-participation) doivent être répercutés jusqu'au consommateur final. L'éco-participation DEEE ménagers et les écocontributions DEEE pro et REP PMCB n'entrent pas dans l'assiette de calcul de remises ou ristournes.

7 - Garantie

a) Généralités

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication ou vice de matière dans les conditions et durées décrites ci-après et selon l'Accord Intersyndical du 02/07/1969 entre l'U.C.H. et les constructeurs de matériel de chauffage. La garantie est limitée à la fourniture de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse par le Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main-d'œuvre ou déplacements (notamment ceux inhérents au démontage et au remontage), et de toute indemnité à titre de dommages et intérêts.

La garantie ne s'applique pas à une installation composée de plusieurs Produits du catalogue du Vendeur mais à chacun des composants pris de façon individuelle. En cas de défaut de fabrication ou vice de matière (il appartient toujours à l'Acheteur d'en faire la preuve) établi et reconnu par le Vendeur, la responsabilité de ce dernier est limitée dans les conditions décrites ci-après :

b) Durées et conditions de garantie

- A la fourniture de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse par le Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main-d'œuvre ou déplacements (notamment ceux inhérents au démontage et au remontage), et de toute indemnité à titre de dommages et intérêts, pour les durées suivantes :
 - Composants électriques, hydrauliques, gaz ou régulation, brûleurs : 2 ans.
 - Vases d'expansion de l'offre solaire : 5 ans.
- Échangeur ou corps de chauffe :
 - Hydrapac 2, Hydramax Gaz 2, Hydragreen 3 : 2 ans.
 - Condensinox, Variblok, Varfree EVO, FBG, Varmax/ Vamax2, Totaleco, Totaleco Turbo fonctionnant au fioul domestique : 3 ans (sauf condenseurs Totaleco Gaz et Totaleco Turbo Gaz : 10 ans).
 - Varino, Varino Grande : 5 ans.
 - LR, LRK LRR, LRP-NT-Plus et Condenséco : 3 ou 10 ans (selon la référence Produit choisie à la commande).
 - LR, LRR, LRP-NT-Plus et FBG fonctionnant au biogaz : 3 ans (après accord préalable et enregistrement par le service avant-vente du Vendeur).
- Produits fonctionnant au fioul lourd : consulter le service Avant-Vente du Vendeur.
- LRB : 3 ans (extension de garantie : consulter le service Avant-Vente du Vendeur)
- Pompe à chaleur air-eau : Hydramax EFFIPAC, EFFIPAC, EFFIPAC Hybride, et Aptae : 2 ans
- Modules Thermiques d'Alimentation : 2 ans
- Échangeurs à plaques, ballons eau chaude sanitaire, primaire et secondaire des DEEE (hors composants cf. §1) :
 - Cuve des réchauffeurs/surchauffeurs de boucle RSB 75L : 2 ans.
 - Bâits et plaques (hors joints) des Rubis Evo, Hyglatherm, Flexiplak, Brasiplak : 3 ans.
 - Cuve des Sanigaz Evo : 5 ans
 - Cuve des ballons Cortek, Corsi, Conforto S, Corfilnox : 5 ans.
 - Cuve des ballons Corpmio, Corhydro, Corflow, Corflex, Corfirst, Corsun 2, Corsolo, Neofrist, Neoflow, Neomix : 5 ou 10 ans (sous réserve d'avoir pris l'option lors de la commande).
 - Cuve des ballons Corkilm : 2 ans
- Captteurs, stations solaires Solerio Large (hors composants cf. §1) :
 - Captteurs Solar Plan 230V, Solerio F3-Q13 : 5 ou 10 ans (selon la référence Produit choisie à la commande).
 - Captteurs Solar Plan 500V et 1000 V : 10 ans.
 - Stations solaires Solerio Bloc et Solerio Transfert : 3 ans.

7. Équipements de chaufferie (hors composants cf. §1) :

- Mag'net evo, Mag'protect, Module de remplissage REM, Module Panoplie adoucisseur PAD, Mag'sam 70, Mag's et Mag'xpress : 2 ans.
 - Bâches du Mag'sam 70 et du Mag's : 5 ans.
8. Interventions de chaudronnerie
- La garantie est limitée à l'intervention du chef soudeur pour la réparation et si nécessaire aux démontages et remontages, pour une durée de :
- Chaudières FBG, Totaleco et Totaleco Turbo fonctionnant au fioul domestique : 3 ans (sauf condenseurs des Totaleco Gaz et Totaleco Turbo Gaz : 10 ans).
 - Varino et Varino Grande : 5 ans.
 - Chaudières LR, LRK et LRR, LRP-NT-Plus et Condenséco : 3 ou 10 ans (selon la référence Produit choisie à la commande).
 - LRB : 3 ans (extension de garantie : consulter le service Avant-Vente du Vendeur).

Nota : Les engins et appareillages nécessaires à ces interventions, ainsi que toute main d'œuvre complémentaire, ne sont pas pris en charge par la garantie.

9.SKID-IT : 3 ans (équipements électriques : 2 ans)

10.Produits E-Module : 2 ans

11. Pièces d'usure

Les pièces décrites ci-après n'entrent pas dans le cadre de la garantie : électrodes, joints, filtres à air, filtres à gaz, fusibles, turbulateurs, anodes, ouvrages réfractaires, gicleurs, siphons d'évacuation des condensats, garnitures mécaniques, filasse, bande d'étanchéité, tamis filtrant, et autres pièces d'usures).

Ces durées de garantie s'entendent à compter de la date de mise en service du Produit, ou, à défaut, de la date de facturation à l'Acheteur sans toutefois excéder la durée de garantie majorée de 6 mois au maximum à compter de la date de facturation. Le remplacement des pièces et Produits pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie des Produits.

APPLICATION DES CONDITIONS DE GARANTIE EST TOUJOURS SUBORDONNÉE :

- 1 / Au respect des conditions d'installation définies par : les règles de l'art, l'Accord Intersyndical précité, les différents règlements, normes et D.T.U. en vigueur, le Vendeur.
- 2 / Au respect des conditions de mise en service définies par le Vendeur (figurant sur les notices ou tout autre document fourni avec les Produits).
- 3 / A la prise en charge des Produits aussitôt après la mise en service, par une société spécialisée et qualifiée pour les opérations de maintenance.
- 4 / Au bon respect des conditions d'utilisation et d'entretien : se reporter aux notices relatives à chacun des Produits ou à tout autre document transmis avec le Produit.
- 5 / La garantie ne s'applique pas pour les Incidents dus : à des cas fortuits ou de force majeure, aux remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale des Produits, aux détériorations ou accidents provenant de négligence, de transformation, de défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et notices du Vendeur sur ses Produits. Le Vendeur ne saurait être engagé par une quelconque extension de garantie octroyée par un Acheteur à ses clients.
- 6 / Retours au titre de la garantie : les retours de Produits ou de pièces de rechange effectués au titre de la garantie ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord préalable de la part du Vendeur, PAR ECRI, matérialisé par le formulaire d'autorisation de retour pour expertise numéroté. Le Produit retourné devra impérativement être accompagné de cette autorisation fournie par le SAV du Vendeur dûment complétée. Tout retour arrivant à l'usine du Vendeur sans autorisation de retour pour expertise sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur.

8 - Responsabilité

- Le Vendeur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur dans l'exécution du contrat.
- En aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les dommages esthétiques, les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial etc., la responsabilité du Vendeur étant limitée au montant de la commande dans les conditions des présentes.
- Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure et/ou d'évènement indépendant de la volonté du Vendeur tels que les pandémies, les mouvements sociaux d'ampleur nationale, guerre, réquisition, incendie, inondation, les pénuries de composants et de matières premières, les difficultés d'approvisionnement, la hausse du coût des matières premières, des transports, la modification des droits de douane ou du cours des devises.

c) Le choix des Produits, leur dimensionnement et leur installation relèvent exclusivement de la responsabilité de l'Acheteur. Les éventuels schémas théoriques, plans, tracés, études de dimensionnement, etc., établis par le Vendeur ou résultant de logiciels d'aide à la sélection et au dimensionnement selon les informations fournies par l'Acheteur ne constituent en aucune manière une étude réglementaire et ne sauraient se substituer aux études complètes réalisées par les bureaux d'études (BE) compétents. En acceptant l'offre du Vendeur, l'Acheteur reconnaît que les Produits proposés par le Vendeur sont conformes à ses besoins tels qu'il les a exprimés et qu'il a reçu les informations nécessaires à son consentement avant la passation de la commande

9 - Pièces de rechange

La fourniture des pièces détachées Indispensables à l'utilisation des Produits du Vendeur est assurée pendant une durée de 10 ans à compter de la date de fabrication de ces derniers, sauf indisponibilité pour motifs légitimes. Toute demande de reprise de pièces de rechange, obligatoirement effectuée auprès du service après-vente dans les trois mois suivant l'achat, sera soumise à un accord exprès et écrit du vendeur. La pièce devra être renvoyée dans son emballage Initial et en parfait état. Le remboursement portera sur le seul prix d'achat HT de la pièce de rechange.

Conditions de franco de port France continentale : pour toute commande standard supérieure à 125 € HT, et pour toute commande passée via EDI ou via le site Internet Espace SAV Atlantic.

Pour toute commande standard inférieure à 125€ HT, facturation de 25 € HT de frais de port.

Les pièces détachées commercialisées par le Vendeur bénéficient d'une garantie d'un an à compter de leur date de facturation (Cf. conditions et procédure de retour décrite à l'article 7 - Garantie).

10 - Reprise de Produits

Il peut être procédé, exceptionnellement, à la reprise de Produits en cas d'erreur de commande commise par l'Acheteur et ce dans un délai de 2 mois après la date de facture et selon les conditions suivantes : tout retour/reprise de Produits ne sera accepté que s'il a fait l'objet d'un accord préalable, PAR ECRI, matérialisé par le formulaire d'autorisation de retour émis par le Vendeur. Le Produit retourné devra impérativement être accompagné de l'autorisation de retour collée sur le colis. Tout retour arrivant à l'usine du Vendeur sans autorisation de retour sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur à ses frais. Les reprises acceptées subiront un abattement de 20% lors de l'établissement d'un éventuel avoir. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer une décote supplémentaire en cas de retour de Produit détérioré. En cas de refus de cette décote supplémentaire, le Produit sera mis à la disposition de l'Acheteur à l'usine du Vendeur. En cas de non récupération dans les 30 jours du ou des Produits, ces derniers seront automatiquement détruits et aucun avoir ne pourra alors être demandé. Pourront être repris : Produits figurant sur le catalogue du Vendeur en cours sauf l'offre solaire. Ne pourront être repris les Produits hors catalogue, les Produits personnalisés et les Produits arrêtés et les accessoires.

11 - Prestations de service

Le Vendeur peut effectuer des prestations de service pour les Produits qu'il commercialise, telles que l'assistance à la mise en service, la mise en service, la fourniture de services numériques, l'assistance, l'entretien ou le dépannage. Ces services font l'objet de conditions particulières avec l'Acheteur. Le Vendeur intervient en présence du professionnel en charge de l'installation. Il est rappelé que le Vendeur ne procède pas à la préinstallation, au dimensionnement ou à l'installation des Produits. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour le non-respect des règles de l'art et normes en vigueur par l'Acheteur ou le professionnel en charge de l'installation. Tout déplacement sur chantier réalisé valablement pour une cause non imputable au Vendeur donnera lieu à facturation par le Vendeur au tarif en vigueur.

12 - Propriété intellectuelle

L'Acheteur est autorisé, à titre précaire, à utiliser la marque, le nom commercial, l'enseigne, les éléments graphiques, les autres signes distinctifs ainsi que toute donnée concernant les Produits aux seules fins de permettre leur identification et leur promotion et dans l'intérêt exclusif du Vendeur. Ce droit d'utilisation ne confère aucun droit de propriété à l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne pas déposer et à ne pas être titulaire de marques, modèles, noms de domaines, brevets, enseignes, noms commerciaux, références produits et autres signes distinctifs appartenant au Vendeur ou qui pourraient prêter à confusion avec les siens.

Concernant les éléments graphiques du Vendeur (logos, photographies...) l'Acheteur s'engage à ne les utiliser et les reproduire, qu'en respectant strictement leur qualité et leur format. L'Acheteur s'interdit de les modifier ou utiliser de telle manière que cela pourrait dégrader l'image de marque du Vendeur ou celle de ses Produits.

Le droit de l'Acheteur d'utiliser les marques, noms commerciaux, autres signes ou données distinctifs du Vendeur cesse immédiatement lorsque les relations commerciales avec le Vendeur cessent pour quelque raison que ce soit. De même que le non-respect par l'Acheteur des conditions d'utilisation décrites dans le présent article pourra entraîner la fin de ce droit d'utilisation à tout moment par simple courrier.

13 - Données personnelles

Au titre de l'achat de produits par l'Acheteur, ce dernier est informé que certaines données à caractère personnel concernant pourront être collectées et traitées par le Vendeur, en tant que responsable de traitement, aux fins de gérer les commandes effectuées par l'Acheteur. Ces données sont conservées tout au long de la relation commerciale entre les Parties et au maximum pour une durée de 6 années à compter de la dernière commande de l'Acheteur sauf lorsque des obligations légales imposent une durée plus longue. Ces données sont susceptibles d'être transmises à tous contractants ou entités du groupe du Vendeur, pour les besoins de l'exécution de ses activités. Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'Acheteur peut exercer ses droits relativement à ces données le concernant, notamment ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en contactant le Vendeur par e-mail à : dpo@groupe-atlantic.com

14 - Produits installés hors France métropolitaine- Contrôle des exportations

En raison des législations, réglementations et normes différentes, le Vendeur décline toute responsabilité et n'assurera aucune garantie pour les Produits, livrés ou installés hors France métropolitaine.

L'Acheteur ne doit pas vendre, exporter ou réexporter directement ou indirectement les produits achetés à Atlantic en violation des réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des (ré)exportations et de sanctions économiques. Il s'interdit notamment de mettre les produits à disposition de toute personne ou entité qui est située dans un pays (tel que Cuba, Iran, Corée du Nord, Russie...) soumis à un contrôle des (ré)exportations imposé notamment par l'Union européenne ou les Etats-Unis. L'Acheteur devra immédiatement informer Atlantic de toute difficulté qu'il rencontrerait quant au respect de cette interdiction. Atlantic se réserve le droit de demander à l'Acheteur tout élément de preuve permettant de justifier du respect de cette interdiction. En cas de violation de cette interdiction, Atlantic mettra fin immédiatement et sans préavis à la relation commerciale avec l'Acheteur et annulera les commandes en cours, sans que ce dernier ne puisse réclamer une quelconque indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts qu'Atlantic se réserve le droit de réclamer.

15-Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Depuis 2009, le Groupe Atlantic est engagé dans une démarche RSE qu'il partage avec l'Acheteur, via l'adhésion du groupe au réseau EcoVadis et sa déclaration de performance extra-financière.

16 - Attribution de compétence

A défaut d'accord amiable, tout différend au sujet des présentes CGV, des contrats de vente ou de prestation de service conclus avec le Vendeur ou du paiement du prix, sera porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce de Lille, statuant selon le droit français, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.